

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 4 avril 2022**, à 19 h 30, à la salle communautaire Gilles-Courchesne située au 750, rue Principale, à laquelle étaient présents:

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022
- 1.4. Dépôt du rapport sur la formation en éthique et déontologie

**2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Commission municipale du Québec- officialisation du dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers
- 2.3. Demande d'annulation de la carte de crédit VISA de madame Jacynthe Dugré

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Adoption du Deuxième projet de règlement 820-2022 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, un logement complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel dans les zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07
- 3.2. Demande de dérogation mineure 2022-152 – Lot 6 362 926, du cadastre du Québec (50<sup>ième</sup> Avenue)
- 3.3. Demande de dérogation mineure 2022-153 – Lot 6 363 913, du cadastre du Québec (rue Grégoire)
- 3.4. Vente d'une partie du lot 5 277 495 (avenue du Ciné-Parc) – Autorisation de signature
- 3.5. Inspecteur-adjoint au service de l'Urbanisme - embauche

87-04-2022

#### 4. Loisirs et Culture

- 4.1. Entente pour la subvention au *Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec* pour le projet « Aménagement d’installations récréatives et sportives et réaménagement de l’entrée au parc du Chalet des loisirs » – Autorisation de signature
- 4.2. Cyclofest 2022 – Demande d’autorisation de passage
- 4.3. Camp de jour 2022 – Embauche des animatrices et animateurs

#### 5. Voirie

- 5.1. Piste cyclable -Évaluation environnementale de site phase II pour La piste cyclable – Octroi du contrat
- 5.2. TECQ 2019-2023 – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols Octroi de contrat

#### 6. VARIA

#### 7. Période de questions

### 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022

88-04-2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022 soient adoptés, comme présentés.

### 1.4. Dépôt du rapport sur la formation en éthique et déontologie

89-04-2022

M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport traitant de la formation obligatoire des élus (es) après une élection générale, comme stipulé à l’article 15 Loi sur *L’éthique et la déontologie en matière municipale*.

## 2. Administration générale

### 2.1. Approbation des comptes à payer et payés

90-04-2022

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 7 mars 2022 au 4 avril 2022, pour un montant total de 378 510,59 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu’il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l’approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 7 mars au 4 avril 2022, pour une somme qui totalise 378 510,59 \$.

**2.2. Commission municipale du Québec – Officialisation du dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers.**

91-04-2022

ATTENDU la réception, en date du 14 mars 2022, du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers, rédigé par la *Commission municipale du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'officialiser le dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers, par le directeur général et greffier-trésorier;
- 3- Que ledit rapport soit déposé aux archives de la Municipalité;
- 4- Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la *Commission municipale du Québec*.

**2.3. Demande d'annulation de la carte de crédit VISA de madame Jacynthe Dugré**

92-04-2022

ATTENDU QUE madame Jacynthe Dugré a quitté ses fonctions à la municipalité le 7 mars ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'annuler la carte Visa actuelle, émise au nom de madame Jacynthe Dugré;
- 3- D'autoriser M<sup>me</sup> Jacynthe Mercier, greffière-trésorière adjointe, à signer les documents inhérents à l'annulation, pour et au nom de la Municipalité.

**2.4. Acquisition des lots 6 358 606, 6 405 165 et 6 110 434, de 9357-0059 Québec inc., M. Beauchamp, sur l'avenue Sicard**

93-04-2022

ATTENDU QUE 9357-0059 Québec inc. désire nous donner les lots 6 358 606, 6 405 165 et 6 110 434 sur l'avenue Sicard;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité acquière les lots 6 358 606, 6 405 165 et 6 110 434, appartenant à 9357-0059 Québec inc, (M. Beauchamp), sur l'avenue Sicard;
- 3- De mandater M<sup>e</sup> Anick Comtois, à rédiger l'acte notarié;
- 4- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afférents.

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

**3.1. Adoption du Deuxième projet de règlement 820-2022 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, un logement complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel dans les zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07.**

94-04-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Deuxième projet règlement 820-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, un logement complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel dans les zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07. »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 07 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers;

- a) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- b) D'adopter le Deuxième projet de règlement 820-2022 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, un logement complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel dans les zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07, en ajoutant la phrase suivante « Cette entrée principale doit servir d'accès au logement principal et au logement complémentaire. » à la fin à l'item h) de l'article 4.

**3.2. Demande de dérogation mineure 2022-152 – Lot 6 362 926, du cadastre du Québec (50<sup>ième</sup> Avenue)**

95-04-2022

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2022-152 auraient pour effet de permettre une marge de recul de 3.76 mètres alors que le règlement de zonage exige minimalement 7.60 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser la dérogation mineure 2022-152, puisque l'écart avec la norme réglementaire est trop important et que nous le jugeons comme « majeur ».

**3.3. Demande de dérogation mineure 2022-153– Lot 6 362 913, du cadastre du Québec (rue St-Grégoire)**

96-04-2022

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2022-153 auraient pour effet de permettre :

- 1- Une superficie au sol occupée par le garage est de 56.12% de la superficie totale du bâtiment principal alors que le règlement de zonage permet un maximum de 50% et;
- 2- Une hauteur plancher-plafond du garage attaché de 4.72 mètres alors que le règlement de zonage permet un maximum de 3.66 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la dérogation mineure 2022-153 pour la hauteur plancher-plafond du garage à 4.72 mètres à la condition que la superficie au sol du garage attaché occupe un maximum de 50% de la superficie totale du bâtiment principal tel que le prescrit la norme du règlement de zonage.

**3.4. Vente d'une partie du lot 5 277 495 (avenue du Ciné-Parc) – Autorisation de signature**

**97-04-2022**

ATTENDU la résolution 235-10-2021;

ATTENDU QUE M. David Desmarais a déposé une demande pour l'achat d'une portion du lot 5 277 495, sur l'avenue du Ciné-Parc en 2021, ainsi qu'une évaluation d'un évaluateur agréé sur une superficie de 1 850 pi<sup>2</sup>;

ATTENDU QU' il désire acheter plus ou moins 2 750 pi<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à la vente d'une portion de plus ou moins 2 750 pi<sup>2</sup>, du lot 5 277 495, à M. David Desmarais;
- 3- Que le prix au pied carré corresponde à celui de l'évaluateur agréé soit 1,86 \$;
- 4- Que tous les frais reliés à la vente soient acquittés par l'acheteur.

**3.5 Embauche de M. Samuel Mondoux, au titre d'inspecteur adjoint au service de l'urbanisme**

**98-04-2022**

ATTENDU QUE la résolution 75-03-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher M. Samuel Mondoux;

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. Samuel Mondoux, temporaire temps plein, au poste d'inspecteur-adjoint au service d'Urbanisme;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu des ententes convenues entre les parties;
- 4- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M. Samuel Mondoux.

#### **4. Loisirs et Culture**

##### **4.1. Entente pour la subvention au *Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec* pour le projet « Aménagement d'installations récréatives et sportives et réaménagement de l'entrée au parc du Chalet des loisirs » – Autorisation de signature**

99-04-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'entente du *Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec* en vue de réaliser le projet d'aménagement d'installations récréatives et sportives et le réaménagement de l'entrée au parc du Chalet des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente du *Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec* et tous les autres documents, afin de réaliser les travaux d'aménagement des installations récréatives et sportives et réaménagement de l'entrée au parc du Chalet des loisirs, pour et au nom de la Municipalité.

##### **4.2. Cyclofest 2022 – Demande d'autorisation de passage**

100-04-2022

ATTENDU la demande de la *Municipalité de Rawdon* transmise par courriel et datée du 8 mars;

ATTENDU QUE les cyclistes circuleront dans la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et que la *Municipalité de Rawdon* doit obtenir une autorisation officielle;

ATTENDU QUE l'activité est encadrée par la Sûreté du Québec et autre service d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le passage des cyclistes, qui participeront à l'événement « Cyclofest 2022 » de la *Municipalité de Rawdon*, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

#### **4.3. Camp de jour 2022 – Embauche des animatrice et animateurs**

**101-04-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une équipe d'animation formée d'un coordonnateur, d'une animatrice principale, de 14 animateurs, d'un responsable du service de garde, d'un responsable des équipements, de trois (3) accompagnatrices, d'une éducatrice spécialisée et d'une spécialiste pour le camp de jour 2022;

ATTENDU la période d'appel de candidatures ainsi que les entrevues réalisées en mars 2022 afin de pourvoir les postes d'animatrices et animateurs;

ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiants qui prévoient un retour aux études en septembre 2022;

ATTENDU QUE les animateurs seront embauchés à raison de 20 à 40 heures par semaine pour une durée de huit (8) semaines, du 27 juin au 19 août 2022;

ATTENDU QUE le personnel animateur aura une moyenne de 75 heures allouée pour l'organisation du camp de jour et la formation DAFA;

ATTENDU QU' il est possible que, pour la saison du camp de jour 2022, des décisions de la Santé publique en lien avec la pandémie de COVID-19 puissent entraîner des modifications au niveau des embauches ou des horaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher les employés suivants pour le camp de jour 2022 :



Nom	Fonction	Taux horaire
Anthony Maheu	Coordonnateur	19,00 \$
Rosalie Gougeon	Animatrice principale (adjointe) (40 h / sem.)	17,75 \$
Ana-Kym Hénault	Animatrice – 2 <sup>ième</sup> année - (35 et 40 h / sem.)	16,00 \$
Antoine Clavet	Animateur – 2 <sup>ième</sup> année - (35 et 40 h / sem.)	16,00 \$
Charlotte Ciaravola	Animatrice (2 <sup>ième</sup> année) – 35 et 40h / sem.)	16,00 \$
Émy Hénault	Responsable service de garde (1 <sup>ière</sup> année) (entre 30 et 36 h aux 2 semaines)	15,75\$
Frédérique Pauzé	Animatrice (3 <sup>ième</sup> année) - (35 et 40 h / sem.)	16,25 \$
Frédérique Derome	Accompagnatrice – (3 <sup>ième</sup> année) – (35 et 40 h / sem.)	17,25 \$
Gabrielle Gaudreault	Accompagnatrice -2 <sup>ème</sup> année - (35 et 40 h / sem.)	17,25 \$
Iris Dumas-Rodriguez	Animatrice (1 <sup>ière</sup> année) - (35 et 40 h / sem.)	15,75 \$
Mathilde Audet	Responsable service de garde (1 <sup>ière</sup> année) (entre 30 et 36 h aux 2 semaines)	15,75 \$
Meghan Morin	Animatrice (3 <sup>ième</sup> année) - (35 et 40 h / sem.)	16,25 \$
Molly Moar	Animatrice (1 <sup>ière</sup> année) - (35 et 40 h / sem.)	15,75 \$
Ralph Coulombe	Animateur (3 <sup>ième</sup> année) - (35 et 40 h / sem.)	16,25 \$
Rose-Marie Labrie	Animatrice (1 <sup>ière</sup> année) - (35 et 40 h / sem.)	15,75 \$
William Ste-Marie	Animateur (2 <sup>ième</sup> année) – 35 et 40h / sem	16,00 \$
Lou Nadeau	Aide-animateur (8 semaines) 100\$ / semaine	
Samuel Béchar	Aide-animateur (4 semaines) 100\$ / semaine	
Élianne Poirier	Animatrice (1 <sup>ière</sup> année) 35 et 40h / semaine	15,75 \$

3- D'imputer cette dépense au poste « Salaire – Camp de jour »  
(02-70153-141)

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

## 5. VOIRIE

### 5.1. Évaluation environnementale de site phase II pour La piste cyclable – Octroi du contrat

102-04-2022

ATTENDU le projet de construction de la piste cyclable reliant les 2 périmètres urbains;

ATTENDU le résultat de l'analyse phase I ;

ATTENDU QUE les recommandations proposent de faire une évaluation environnementale de site phase II, considérant la présence d'une station d'essence à proximité de la piste cyclable et la possibilité d'une terre de remblai dans l'aménagement des 2 ponceaux transversaux sur la 343, installés par le MTQ, proche de l'avenue des Commissaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Soli Environnement inc.*, au coût de 2 500 \$, plus taxes, pour la réalisation d'une évaluation environnementale de phase II dans le cadre du projet de construction de la piste cyclable;
- 3- D'imputer la dépense au poste «23-08000-729 », règlement d'emprunt 807-2021 (piste cyclable);

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**5.2. TECQ 2019-2023 – étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - octroi du contrat**

**103-04-2022**

ATTENDU la proposition Direction Kott en date du 28 mars 2022;

ATTENDU l'étude géotechnique pour effectuer 6 forages : deux (2) de 3,0 m sur la rue Charles Laporte et quatre (4) forages de 1,5 m, répartis sur les rues des Érables (3) et des Œillets (1);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de l'étude géotechnique pour 6 forages de la firme *Direction Kott* au montant de 12 800,00 \$ avant taxes;
- 3- D'imputer la dépense au poste « 23-05000-721 », (TECQ 2019-2023);

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**6. VARIA**

Aucun point n'est ajouté au Varia.

**7. Période de questions**

Sur ce, la séance est levée à 20 h 52.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*